

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 FÉVRIER 2024

Le Conseil Municipal de la VILLE DE DENAIN s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à dix-huit heures et une minute, sur la convocation et sous la Présidence de Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI, Maire.

Date de Convocation : 16 Février 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 33 Présents : 28

Etaient présents : MM. DUFOUR-TONINI, LEMOINE, CHERRIER, MOHAMED, RYSPERT, DERGHAL, MIRASOLA, CRASNAULT, THUROTTE, BIREMBAUT, DENIS, DUPONT, ATTEN, THOMAS, CARTA, CYBURSKI, BELLEGUEULE, DUCHEMIN, ANDRZEJCZAK, TONNEAU, AMOURI, SANCHEZ, FEDDAL, DANDOIS, BRAILLY, HOCHART, GAJDA, THERY.

Ont donné pouvoir : Monsieur AUDIN (*pouvoir à Monsieur CRASNAULT*), Madame CARPENTIER-BORTOLOTTI (*pouvoir à Madame DUPONT*), Madame BOUCHEZ (*pouvoir à Madame CARTA*), Monsieur VANDENDOOREN (*pouvoir à Monsieur BRAILLY*), Madame BOUTON (*pouvoir à Madame THOMAS*).

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur SANCHEZ.

DELIBERATION N° 4 : FINANCES. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS.

EXPOSE DU RAPPORTEUR

Il est rappelé que, chaque année, des subventions sont attribuées aux associations, ainsi qu'au Centre Communal d'Action Sociale, compte tenu des frais occasionnés dans le cadre de leurs activités relevant d'un intérêt local.

Les subventions allouées peuvent être de deux types différents : les subventions au titre du fonctionnement annuel de l'association et les subventions au titre d'actions ponctuelles, liées notamment à l'organisation d'un évènement spécifique ou exceptionnel.

Il est précisé, pour les subventions au titre des actions spécifiques, que le versement des celles-ci ne se réalisera qu'à condition que l'évènement ou les missions exceptionnelles pour lesquelles elles ont été attribuées aient lieu.

Vu les demandes formulées par plusieurs associations visant à obtenir tout ou partie de la subvention municipale allouée au titre de l'année 2024,

Vu le bilan présenté par chacune d'elles et validé lors de leur assemblée générale de l'année écoulée,

Vu la date de programmation de certains évènements financés au titre des actions spécifiques,

Vu l'avis de la Commission Sports et Vie Associative en date du 15 Février 2024,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de voter, dès maintenant, les subventions suivantes :

.../...

■ **AU TITRE DES ACTIONS SPÉCIFIQUES :**

- Article 6574 Code Fonctionnel 023 - FETES ET CEREMONIES

- Comité des Fêtes Braderie Carnaval

49 005 €

DECISION : ADOPTE PAR 29 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS.

Se sont abstenus : MM. TONNEAU, FEDDAL.

Il est précisé que MM. BIREMBAUT, MIRASOLA, membres du Comité des Fêtes Braderie Carnaval n'ont pas pris part au vote de la subvention.

- Article 6574 Code Fonctionnel 30 - ASSOCIATIONS SPORTIVES

- Comité d'organisation du Grand Prix de Denain

39 545 €

DECISION : ADOPTE PAR 31 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS.

Se sont abstenus : MM. TONNEAU, FEDDAL.

■ **AU TITRE DU FONCTIONNEMENT :**

- Article 6574 Code Fonctionnel 13 - HYGIENE ET SALUBRITE PUBLIQUE

- Fondation 30 Millions d'Amis

2 250 €

DECISION : ADOPTE PAR 31 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS.

Se sont abstenus : MM. TONNEAU, FEDDAL.

- Article 6574 Code Fonctionnel 420 - SOCIAL SERVICES COMMUNS

- Amicale du Personnel (prime pour les médailles du personnel)

1 220 €

DECISION : ADOPTE PAR 30 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION.

S'est abstenu : Monsieur FEDDAL.

Il est précisé que MM. TONNEAU, GAJDA, membres de l'Amicale du Personnel n'ont pas pris part au vote de la subvention.

- Article 657363 Code Fonctionnel 420 - SOCIAL SERVICES COMMUNS

- CCAS (avance sur subvention de fonctionnement)

300 000 €

DECISION : ADOPTE PAR 31 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS.

Se sont abstenus : MM. TONNEAU, FEDDAL.

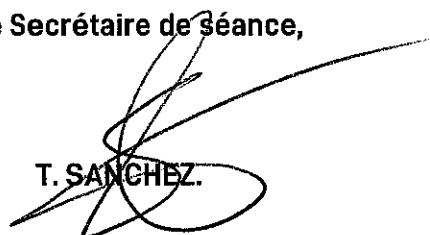
Il est précisé qu'en application du décret n° 2001-495 du 6 Juin 2001, les subventions d'un montant supérieur à 23.000 € feront l'objet d'une convention entre la Ville et les associations bénéficiaires.

Il est également précisé, s'agissant d'une subvention au titre des actions spécifiques, que le versement de celle-ci n'interviendra qu'à condition que l'évènement pour lequel elle a été attribuée ait lieu.

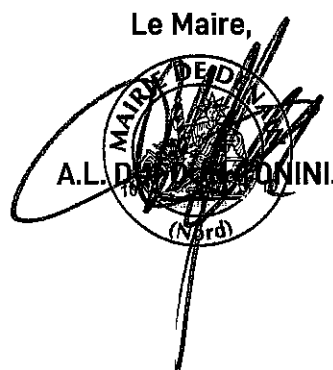
Les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'exercice 2024.

Pour Extrait Conforme,

Le Secrétaire de séance,


T. SANCHEZ.

Le Maire,


A.L. DUBOIS
(Nord)

Certifié exécutoire par le Maire, compte-tenu
de la réception en Sous-Préfecture le.....
et de la publication le.....